

Nouveaux affiliés au 1^{er} juillet 2025, quelles cotisations et quelles démarches ?



LES RÉGIMES AUXQUELS VOUS COTISEZ

RÉGIME INVALIDITÉ-DÉCÈS	Cotisation forfaitaire
RÉGIME VIEILLESSE DE BASE (RVB) commun à tous les Libéraux	Cotisation proportionnelle au revenu, sur 2 tranches
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE RÉPARTITION (RCR)	Cotisation forfaitaire
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE CAPITALISATION (RCC)	Cotisation déterminée en fonction du revenu (11 classes)
RÉGIME DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE VIEILLESSE (PCV) POUR LES BIOLOGISTES	Cotisation forfaitaire + cotisation proportionnelle financées en partie par l'Assurance maladie



QUELLES COTISATIONS DEVEZ-VOUS PAYER EN 2025?

Vous êtes exonéré(e) d'office <u>de façon provisoire</u> jusqu'au 31/12/2025 (sous réserve du montant de vos revenus)

- De votre cotisation invalidité-décès
- De votre cotisation de retraite de base
- Cette exonération pourra être annulée en 2026 selon le montant de vos revenus : vous pouvez y renoncer dès maintenant pour lisser vos charges en cotisant sur un revenu estimé (rendez-vous sur votre compte personnel).

Vous pouvez, si vous le souhaitez, réduire le montant de votre cotisation de retraite complémentaire

- En demandant une dispense provisoire de 100 % de votre cotisation complémentaire (sous réserve du montant de vos revenus)
- En demandant une réduction de 75 % de votre cotisation complémentaire (cette réduction est définitivement acquise quels que soient vos revenus)
- La dispense pourra être annulée en 2026 selon le montant de vos revenus ; la réduction vous est en revanche définitivement acquise (pour réaliser ces démarches, rendez-vous sur votre compte personnel).

La dispense et la réduction minorent proportionnellement vos droits de retraite



COMBIEN DEVEZ-VOUS PAYER EN 2025? CAS n° 1



Vous êtes exonéré(e) d'office de façon provisoire de vos cotisations invalidité-décès et de retraite de base jusqu'au 31/12/2025 (sous réserve du montant de vos revenus).

Vous pouvez, si vous le demandez, réduire le montant de votre cotisation de retraite complémentaire.

Montant total de vos cotisations CAVP

du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025

Si vous demandez une dispense de votre cotisation
de retraite complémentaire



Si vous demandez une réduction de 75 % de votre cotisation
de retraite complémentaire

Les cotisations sont calculées sur les taux de 2025. La dispense et la réduction minorent proportionnellement vos droits de retraite.



COMBIEN DEVEZ-VOUS PAYER EN 2025? CAS n° 2



Vous souhaitez renoncer à l'exonération de vos cotisations Invalidité-décès et de retraite de base et vous préférez cotiser sur la base d'un revenu estimé pour votre retraite de base.

Vous pouvez également, si vous le demandez, réduire le montant de votre cotisation de retraite complémentaire.

Montant total de vos cotisations CAVP du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025

- Vous demandez à cotiser pour votre retraite de base sur un revenu estimé, par exemple à 50 000 €
- Vous demandez une réduction de 75 % de votre cotisation de retraite complémentaire
- Vous versez votre cotisation invalidité-décès entièrement
- Vous demandez à cotiser pour votre retraite de base sur un revenu estimé, par exemple à 50 000 €
- Vous versez vos cotisations invalidité-décès et de retraite complémentaire entièrement

4 462,50 €

8 198,00 €

Les cotisations sont calculées sur les taux de 2025. La dispense et la réduction minorent proportionnellement vos droits de retraite.



METTRE EN PLACE LE PRÉLÈVEMENT DE VOS COTISATIONS JUSQU'AU 03/07/2025

Le paiement dématérialisé des cotisations est une obligation légale.

Rendez-vous sur votre compte personnel pour mettre en place le prélèvement de vos cotisations : vous pouvez choisir le prélèvement trimestriel ou mensuel.

Vos Appels de cotisations seront déposés sur votre compte personnel, vous ne recevrez aucun document par voie postale.

CALENDRIER 2025 DES PRÉLÈVEMENTS (selon la périodicité choisie) :

- 25 juillet,
- 25 août,
- 25 septembre,
- 27 octobre,
- 25 novembre,
- 29 décembre.

Si vous mettez en place le prélèvement de vos cotisations après le 3 juillet 2025, vos cotisations du 3^e trimestre seront entièrement prélevées à la fin du mois de juillet.



...DES WEBSERVICES ACCESSIBLES H24



















Nous contacter pour toutes vos questions : page d'accueil > Démarches fréquentes > Utiliser notre formulaire de contact Mettre en place le prélèvement de vos cotisations et changer vos références bancaires : compte personnel > Gérer mes règlements (cotisations)

Mettre à jour votre situation personnelle ou professionnelle: compte personnel > Ma situation personnelle et Mon activité professionnelle Consulter vos documents CAVP: compte personnel > Mes documents Demander des réductions de cotisation: compte personnel > Demande de réduction de ma cotisation (RC) jusqu'en novembre 2025

Demander de cotiser sur un revenu estimé: compte personnel > Transmettre un revenu estimé pour 2025

Réaliser une
estimation de
votre pension
de retraite:
compte
personnel >
Simuler ma
retraite de
capitalisation
CAVP

Prendre
rendez-vous
avec nos
conseillers
retraite: page
d'accueil >
Démarches
fréquentes >
Prendre un
RDV en ligne
avec un
conseiller

QUE FAIRE EN CAS DE DIFFICULTÉ?



95

La CAVP est une Caisse de retraite confraternelle : contactez-nous le plus tôt possible pour trouver des solutions !





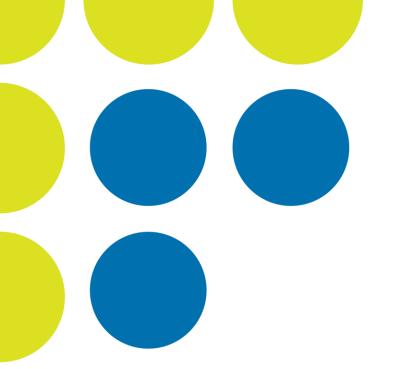






Prendre rendez-vous pour faire un point de situation par téléphone ou en visio-conférence. Demander un plan de paiement. **Demander une remise** de majoration de retard.

Demander un secours à la Commission des activités sociales. Au téléphone, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.



DES QUESTIONS?

Contactez Laurence Colonna Marbot:

Imarbot@cavp.fr

01 42 66 85 28

